Il en est de même des pensions de vieillesse. Elles ne reposent pas sur la théorie que l'Etat doit assurer la subsistance de tous les citoyens, mais plutôt sur le fait que certaines gens peuvent facilement s'assurer une aisance convenable dans leur vieillesse, alors que pour d'autres la chose est très difficile, sinon impossible. Tout en tenant compte des facteurs épargne, intelligence et intégrité, il faut reconnaître que l'individu qui dispose du capital initial ou qui, parce que la société le lui permet, possède ou exploite de vastes ressources naturelles, a plus les moyens d'épargner que l'ouvrier qui n'a aucun capital, qui doit faire face à l'incertitude de l'emploi et lutter, seul, contre toutes sortes de difficultés. Il est évident que la concurrence qui existe aujourd'hui dans le monde tend à priver les hommes d'âge avancé d'emplois qui, sous le régime moins dur d'autrefois, s'offraient à ces gens jusqu'à la fin de leur vie. La société doit aider à protéger ses membres contre un état de choses qui, du même coup, impose un fardeau à l'ouvrier dont la vie laborieuse est terminée et à celui pour qui elle commence. Si nous voulons assurer à la jeunesse un bon début dans la vie, il ne faut pas la charger du soin des vieillards. Si nous voulons récompenser comme il convient ceux qui ont donné toute leur vie au service public en s'employant dans l'industrie, il ne faut pas, alors qu'on leur refuse du travail, les humilier en les forçant à vivre de charité.

Et je me permettrai, en terminant, de citer cet autre passage:

L'élimination de ces craintes dans le domaine de ce qui est absolument indispensable à la santé constitue ce que l'ouvrier appelle un niveau de vie national minimum...

de vie national minimum...

La doctrine de la justice sociale selon laquelle les forts au point de vue économique doivent partager les fardeaux des faibles, et qui est à la base de l'idée d'un niveau minimum national d'existence, est l'antithèse de la doctrine de la force. Elle repose sur une conception du droit au rebours de la croyance à la force. Elle signifie la fraternité, et non le fratricide. Elle ne s'inspire pas de l'idée que les forts au point de vue économique sont les plus aptes à survivre, ou que les faibles au point de vue économique sont nécessairement des inaptes. Dans son estimation de l'attitude, elle considère le caractère et la personnalité, non la richesse. Elle tient compte des besoins humains plutôt que de l'avidité humaine. Elle reconnaît que sans la masse constituée par les faibles au point de vue économique les forts à cet égard cesseraient d'occuper un rang supérieur, ou même un rang quelconque. La justice sociale ne vise pas à dépouiller de leurs avantages, les gens en place, mais elle exige une plus grande mesure de service social des favorisés.

Lorsque le comité abordera sa tâche, il constatera que pour mettre en œuvre des mesures de sécurité sociale, il faut non seulement un minimum national applicable aux ouvriers d'un pays mais un minimum international qui contribue à assurer un meilleur niveau de vie non pas dans un seul pays mais partout ailleurs dans le monde.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DETTES DES CULTIVATEURS — RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTÉS AGRICOLES ET DU GOUVERNEMENT LE 15 MARS

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

M. GRAYDON: Que ferons-nous lundi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a été question, dans le courant de la semaine, des dettes de cultivateurs. J'ai mentionné alors que la Chambre pourrait avoir l'occasion de discuter cette question au début de la semaine prochaine et que le Gouvernement ferait très prochainement une déclaration à ce sujet. Le jour où j'ai dit cela, je n'étais pas encore au courant d'une lettre à mon adresse postée à Edmonton le premier mars par M. Lucien Maynard, président de la conférence interprovinciale des dettes, que j'ai reçue depuis et dans laquelle ce monsieur rapporte qu'à une réunion des sociétés agricoles et des gouvernements des provinces des Prairies, il avait été décidé de solliciter un entretien avec moi-même et les membres du Gouvernement afin de considérer la question d'obtenir des lois satisfaisantes au sujet du règlement des dettes. Il signalait ensuite qu'en sa qualité de président de la conférence interprovinciale -celle qui eut lieu, je crois, à Saskatoon-

...On m'a demandé de vous écrire et de solliciter un rendez-vous afin de permettre aux représentants des gouvernements et des organismes agricoles de formuler d'autres demandes. . . . Nous sommes donc disposés à nous présenter à vos bureaux quand vous le jugerez bon. Nous vous saurions gré de nous donner rendez-vous pour lundi le 15 mars mais si cette date ne vous convient pas, nous serons prêts à nous rendre à vos bureaux à n'importe quelle date ultérieure qui vous conviendra durant la semaine du 15.

Après avoir pris connaissance de cette communication, je répondis que le Gouvernement serait heureux de recevoir la délégation à la plus rapprochée des dates mentionnées, soit le 15 mars, et que, de l'avis du cabinet, il n'y avait lieu de ne publier aucune déclaration avant que les délégués fussent entendus. Les honorables députés conviendront que cette précaution était foncièrement judicieuse. S'est pourquoi la déclaration du Gouvernement sur la question des dettes agricoles ne sera formulée qu'après les représentations supplémentaires que cette délégation peut encore avoir à faire.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 7 heures 10 minutes du soir.)